Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 033-213303480-20251211-D2025_48-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°48

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 5 décembre 2025

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, M. ARDILLEY, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, (, M. CATTOEN, M. LARDIN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : CONVENTION TARIFICATION ALSH VENDAYS MONTALIVET 2026

RAPPORTEUR : Cathy WEBER

Madame WEBER propose de reconduire pour l'année 2026 la convention avec la commune de VENDAYS MONTALIVET quant aux modalités de participation aux frais du CLSH. Ceux-ci conditionnent le financement par la commune de QUEYRAC de la fraction entre le coût pour un enfant domicilié à VENDAYS et celui pour un hors commune, permettant ainsi aux ressortissants de QUEYRAC de payer le même prix que s'ils étaient de VENDAYS-MONTALIVET.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

VALIDE les termes de la convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 11 décembre 2025
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Affiché le 11 décembre 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.